

Arrêté du Maire 2026-202
INTERDICTION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL FORT SUR LA VOIE
PUBLIQUE DU 05/06/2026 AU 07/06/2026

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212.2, Livre II — Titre I, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la santé Publique et notamment ses articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres (tumulte, violence,) et met en cause la sécurité et la santé, notamment de mineurs ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion sur la voie publique favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant les doléances renouvelées des riverains ;

Considérant les nombreuses interventions effectuées par les services de la gendarmerie et la police municipale pour ces motifs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation et sur la vente de boissons alcoolisées ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : La consommation et la vente de boissons alcoolisées de catégories 4 et 5 sont interdites place Léon Lerisse et place de la République du 05/06/2026 à 15h au 07/06/2026 à 21 h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article :3 Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au service de contrôle de légalité de la préfecture conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliations transmises à

Préfecture de la Drôme

Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 21 mai 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL

